



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

DREETS RÉSULTATS

CENTRE-VAL DE LOIRE - EDITION 2021



BILAN MARCHÉ DU TRAVAIL 2020

Un marché du travail en 2020 au rythme des évolutions de la crise sanitaire

Au cours de l'année 2019, la situation sur le marché du travail s'était améliorée, avec une baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, comme de catégories A, B, C. La crise sanitaire de 2020 a marqué un coup d'arrêt à cette amélioration. Si la catégorie A a peu augmenté (+0,7 %) en Centre-Val de Loire entre fin 2019 et fin 2020, cette quasi-stagnation cache des variations d'une ampleur inédite au cours de l'année. L'ensemble des catégories A, B, C a certes moins fluctué au fil des mois, mais termine l'année 2020 sur une hausse de 3 % par rapport à fin 2019. 217 510 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A, B, C en Centre-Val de Loire au 4^{ème} trimestre 2020.

Les inscriptions à Pôle emploi ont diminué en 2020. D'une part, les différentes mesures de maintien dans l'emploi y ont fortement contribué.

D'autre part, de nombreuses personnes sont restées dans l'inactivité au cours des confinements, car elles n'étaient plus en mesure de rechercher activement un emploi.

Ainsi, le taux de chômage a baissé pendant ces périodes, non pas parce que la situation du marché du travail s'améliorait, mais parce qu'un certain nombre d'individus sans emploi ne répondaient plus aux critères pour être comptabilisés comme chômeurs au sens du BIT.

Les sorties des listes de Pôle emploi ont également diminué sur 2020, du fait de la difficulté de trouver un emploi en particulier lors du 1er confinement, mais aussi en raison de la prolongation des droits. Si la situation des nouveaux inscrits à Pôle emploi s'est rapidement améliorée à la suite du déconfinement, celle des demandeurs d'emploi de longue durée a continué à se dégrader tout au long de l'année.

En Centre-Val de Loire, l'emploi salarié a diminué de manière modérée (-1,1 %) entre fin 2019 et fin 2020, principalement au cours du 1er semestre de 2020.

Les emplois intérimaires ont toutefois davantage décliné (-2,9 %). Les offres d'emploi intérimaire, comme les autres offres d'emploi de courte durée, ont en effet fortement baissé en 2020.

Les jeunes, particulièrement concernés par ces différents types de contrats courts, ont ainsi davantage souffert de la crise sanitaire que les autres classes d'âge. Pour les aider à obtenir un emploi, le plan « 1 jeune, 1 solution » a été lancé au cours de l'été 2020 dans le cadre de France Relance. Ce plan mobilise un ensemble de leviers pour offrir une solution professionnelle à chaque jeune.

Les jeunes sont durement touchés, mais leur situation s'améliore rapidement

121 940 demandeurs d'emploi sans aucune activité professionnelle (catégorie A) sont inscrits à Pôle emploi en Centre-Val de Loire au dernier trimestre 2020 en données CVS-CJO (définitions). Cette légère hausse annuelle de 0,7 % par rapport au dernier trimestre 2019 cache cependant de très fortes variations au cours de l'année.

Au cours de 2019, la conjoncture économique était plutôt favorable, avec une baisse de 4 % des demandeurs d'emploi de catégorie A entre fin 2018 et fin 2019. En janvier et février 2020, avant que la crise sanitaire ne touche la France, cette tendance s'est maintenue. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A dans la région a continué à diminuer [-1 %] sur le 1er trimestre 2020.

Le premier confinement a brusquement mis un terme à cette amélioration. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a en effet subi une augmentation inédite de 24,3 % en Centre-Val de Loire sur le seul 2^{ème} trimestre. Le déconfinement a toutefois rapidement inversé la tendance : -15% de demandeurs d'emploi de catégorie A au 3^{ème} trimestre 2020. Enfin, le 2nd confinement de fin 2020, moins restrictif que le 1^{er}, n'a pas interrompu cette baisse : -3,8 % au 4^{ème} trimestre.

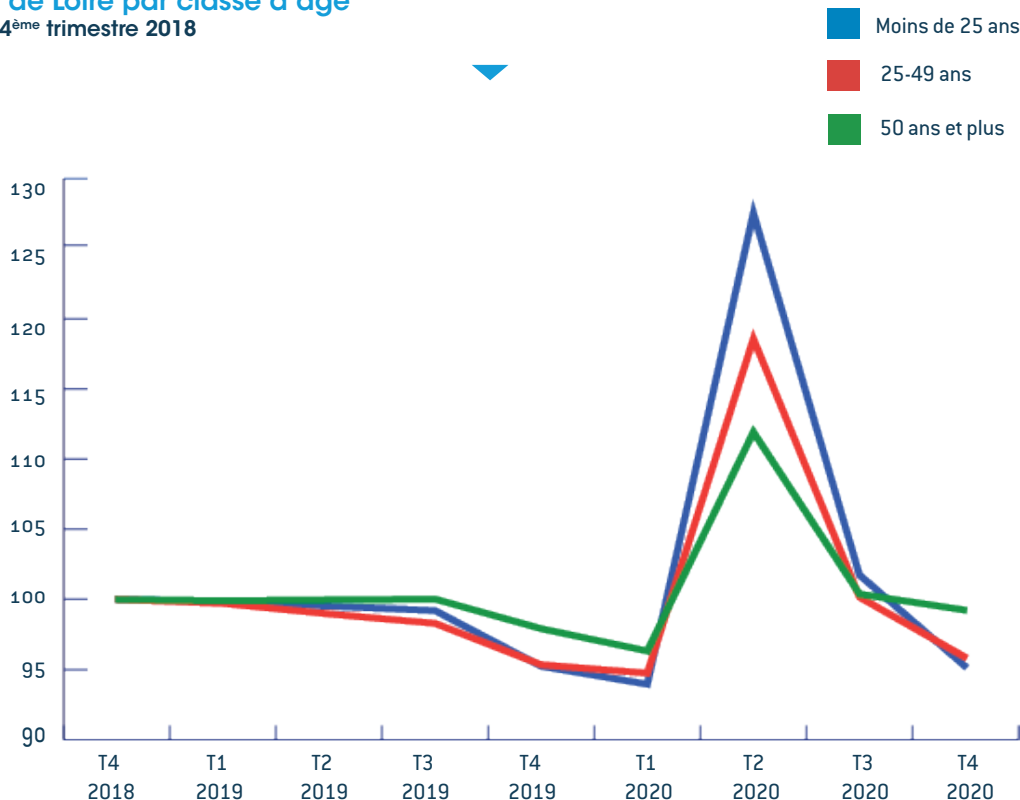
Ces évolutions diffèrent malgré tout selon l'âge des demandeurs d'emploi. Au 4^{ème} trimestre 2020, les demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans retrouvent leur niveau d'un an auparavant, alors que les autres classes d'âge subissent de légères augmentations sur l'année : +0,5 % pour les 25-49 ans et +1,4 % pour les seniors de 50 ans ou plus.

Cependant, ces évolutions annuelles ne reflètent pas les évolutions ponctuelles au moment du 1er confinement : ce sont les jeunes demandeurs d'emploi qui ont le plus souffert lors de cette période, avec une hausse de 35,8 % entre les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020. Cette hausse concerne aussi les autres populations, mais se réduit avec l'âge : +25,2 % pour les 25-49 ans et +16,2 % pour les seniors. Le 1er confinement a en effet marqué un véritable coup d'arrêt aux différentes formes de contrats courts. Or, les jeunes sont les premiers concernés par ces types de contrats.

La situation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'améliore cependant rapidement dans la suite de l'année, tant par la reprise de l'activité économique après le déconfinement, que grâce aux mesures de soutien de l'emploi des jeunes mises en place par les pouvoirs publics. À l'inverse, même si les seniors ont moins souffert lors du 1^{er} confinement, leur situation peine à s'améliorer entre les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Demandeurs d'emploi de cat. A en Centre-Val de Loire par classe d'âge

Base 100 au 4^{ème} trimestre 2018



Source : Pôle emploi-Dares, STMT - Données CVS-CJO

Sur l'année, tous les départements de la région résistent mieux à la crise que le niveau national

Au sein du Centre-Val de Loire, les évolutions entre fin 2019 et fin 2020 des demandeurs d'emploi de catégorie A varient assez fortement selon les territoires. La faible augmentation régionale de 0,7 % résulte en réalité de la cohabitation entre des départements bénéficiant de légères baisses : Cher (-1 %), Eure-et-Loir (-0,7 %), Loiret (-0,3 %), et des départements subissant des hausses assez nettes : Indre-et-Loire (+2 %), Loir-et-Cher (+2,2 %), Indre (+3,4 %).

Ces derniers ont connu en particulier des situations particulièrement dégradées au moment du 1er confinement.

Au niveau national, on retrouve une évolution de la catégorie A au moment du 1er confinement quasiment identique à celle observée au niveau régional : +24,2 % en France métropolitaine au 2^{ème} trimestre 2020 contre +24,3 % en Centre-Val de Loire. En revanche, le reste de l'année est moins favorable qu'en région : l'amélioration de 2019 s'interrompt dès le début de l'année 2020 (+0,9 % au 1er trimestre 2020), et la baisse après la fin du 1^{er} confinement est plus lente qu'en Centre-Val de Loire : -11,3 % puis -2,7 % aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020. Il en résulte une hausse globale entre fin 2019 et fin 2020 nettement plus élevée au niveau national (+8,1 %) que dans tous les départements de la région.

Demandeurs d'emploi de cat. A selon les départements du Centre-Val de Loire

	Evolution sur un trimestre				Evolution sur un an
	T1 2020/T4 2019	T2 2020/T1 2020	T3 2020/T2 2020	T4 2020/T3 2020	T4 2020/T4 2019
Cher	-0,8%	+19,7%	-13,1%	-4,1%	-1,0%
Eure-et-Loir	-1,7%	+20,8%	-13,4%	-3,4%	-0,7%
Indre	+0,8%	+27,6%	-15,1%	-5,3%	+3,4%
Indre-et-Loire	-1,9%	+26,6%	-16,0%	-2,3%	+2,0%
Loir-et-Cher	-0,7%	+30,8%	-17,3%	-4,9%	+2,2%
Loiret	-0,6%	+23,1%	-14,9%	-4,2%	-0,3%
Centre-Val de Loire	-1,0%	+24,3%	-15,0%	-3,8%	+0,7%
France métro.	+0,9%	+24,2%	-11,3%	-2,7%	+8,1%

Source : Pôle emploi-Dares, STMT - Données CVS-CJO

Coup d'arrêt à l'activité réduite des demandeurs d'emploi lors du 1^{er} confinement

Lorsque l'on considère l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi qu'ils exercent ou non une activité réduite (catégories A, B et C - définitions), la hausse au cours de 2020 est plus notable. Ainsi, 217 510 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A, B ou C en Centre-Val de Loire au 4^{ème} trimestre 2020, soit 3 % de plus qu'un an auparavant. Toutefois, les évolutions infra-annuelles sont au contraire significativement moins marquées. Comme pour la seule catégorie A, les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C ont commencé l'année 2020 sur une amélioration : -1 % entre le 4^{ème} trimestre 2019 et le 1^{er} trimestre 2020.

En revanche, la hausse au 2^{ème} trimestre a été nettement plus limitée (+5,4 % contre +24,3 % pour la catégorie A). Le phénomène le plus marquant lors du 1^{er} confinement a été le coup d'arrêt subi par l'activité réduite des demandeurs d'emploi. Les restrictions ont en effet fortement compliqué l'accès aux « petits jobs ». Les catégories B (activité réduite courte) et C (activité réduite longue) ont alors massivement migré vers la catégorie A. Ainsi, la forte hausse de la catégorie A au 2^{ème} trimestre est liée de manière significative aux baisses très nettes des catégories B (-14,7 %) et C (-22,9 %).

Demandeurs d'emploi en Centre-Val de Loire selon la catégorie

Variation en nombre sur un trimestre



Source : Pôle emploi-Dares, STMT - Données CVS-CJD

Note de lecture : le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C a diminué de 2 140 entre le T4 2019 et le T1 2020

Cette situation s'est cependant inversée dès le 3^{ème} trimestre avec un redémarrage de l'activité réduite, qui s'est traduit par un rebasculement de la catégorie A (-11,3 %) vers les catégories B (+14,5 %) et C (+38,9 %). Le total des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C diminue alors légèrement.

Le 2nd confinement de fin 2020 ne semble pas avoir eu de véritable impact sur l'activité réduite, les catégories B et C continuant même à remonter au 4^{ème} trimestre, toutefois plus lentement qu'au trimestre précédent. Quant à l'ensemble des catégories A, B, C, il reste sur sa tendance de lente décroissance (-0,9 %).

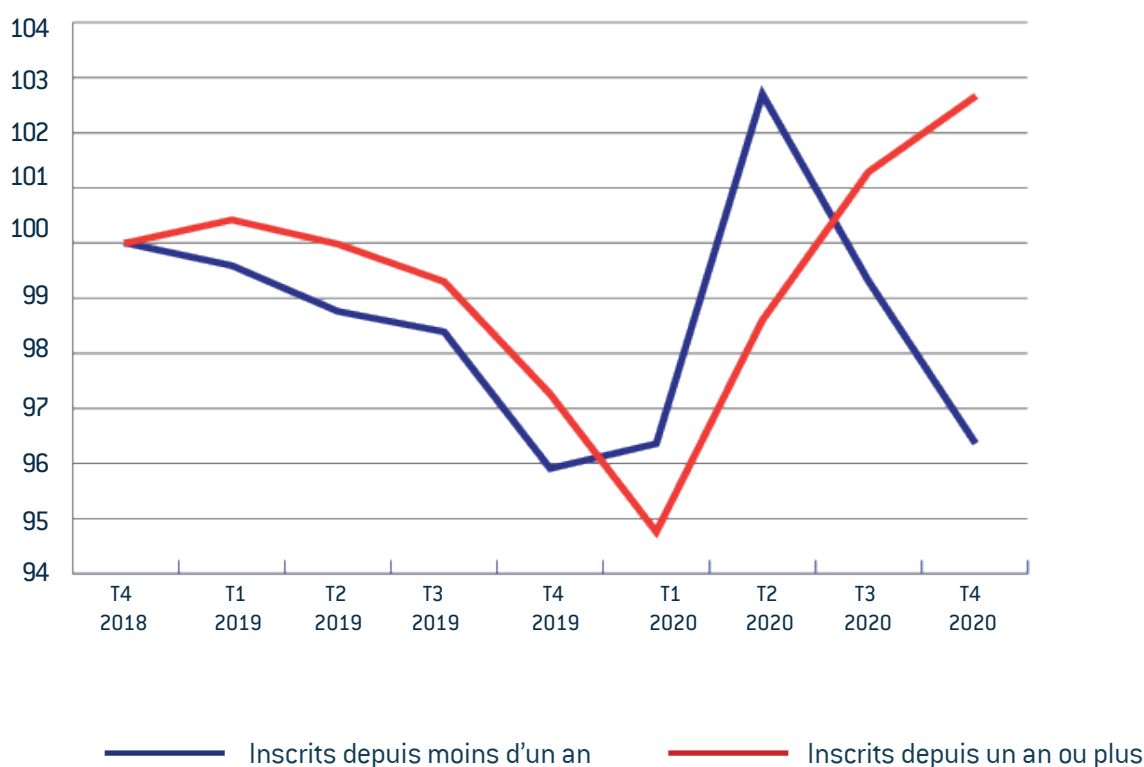
La situation des demandeurs d'emploi de longue durée continue de se dégrader au 2^{ème} semestre

Au cours de l'année 2019, la situation des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits en catégories A, B, C à Pôle emploi depuis un an ou plus) s'était améliorée : -2,7 % entre fin 2018 et fin 2019 en Centre-Val de Loire. Cette amélioration était cependant un peu moins marquée que pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-4,1 % sur la même période). La baisse de ces demandeurs d'emploi de longue durée se poursuit au début de 2020. Même si leur situation se détériore ensuite au moment du 1^{er} confinement, leur nombre augmente moins nettement que celui des inscrits depuis moins d'un an : au 2^{ème} trimestre, +4,1 % contre +6,6 %. Cette différence s'explique par la hausse des inscriptions à Pôle emploi au début du confinement.

En revanche, le nombre des inscrits depuis moins d'un an repart rapidement à la baisse après le déconfinement, ces nouveaux inscrits étant alors en mesure de retrouver un emploi. Au contraire, la situation des demandeurs d'emploi de longue durée continue de se dégrader sur la suite de l'année, ce public fragile ayant de grandes difficultés à trouver un emploi dans ce contexte économique incertain. Ainsi, entre fin 2019 et fin 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente globalement de 5,5 % quand la hausse des inscrits depuis moins d'un an se limite à 0,5 %.

Demandeurs d'emploi de cat. A, B, C en Centre-Val de Loire selon l'ancienneté d'inscription

Base 100 au 4^{ème} trimestre 2018



Source : Pôle emploi-Dares, STMT - Données CVS-CJO

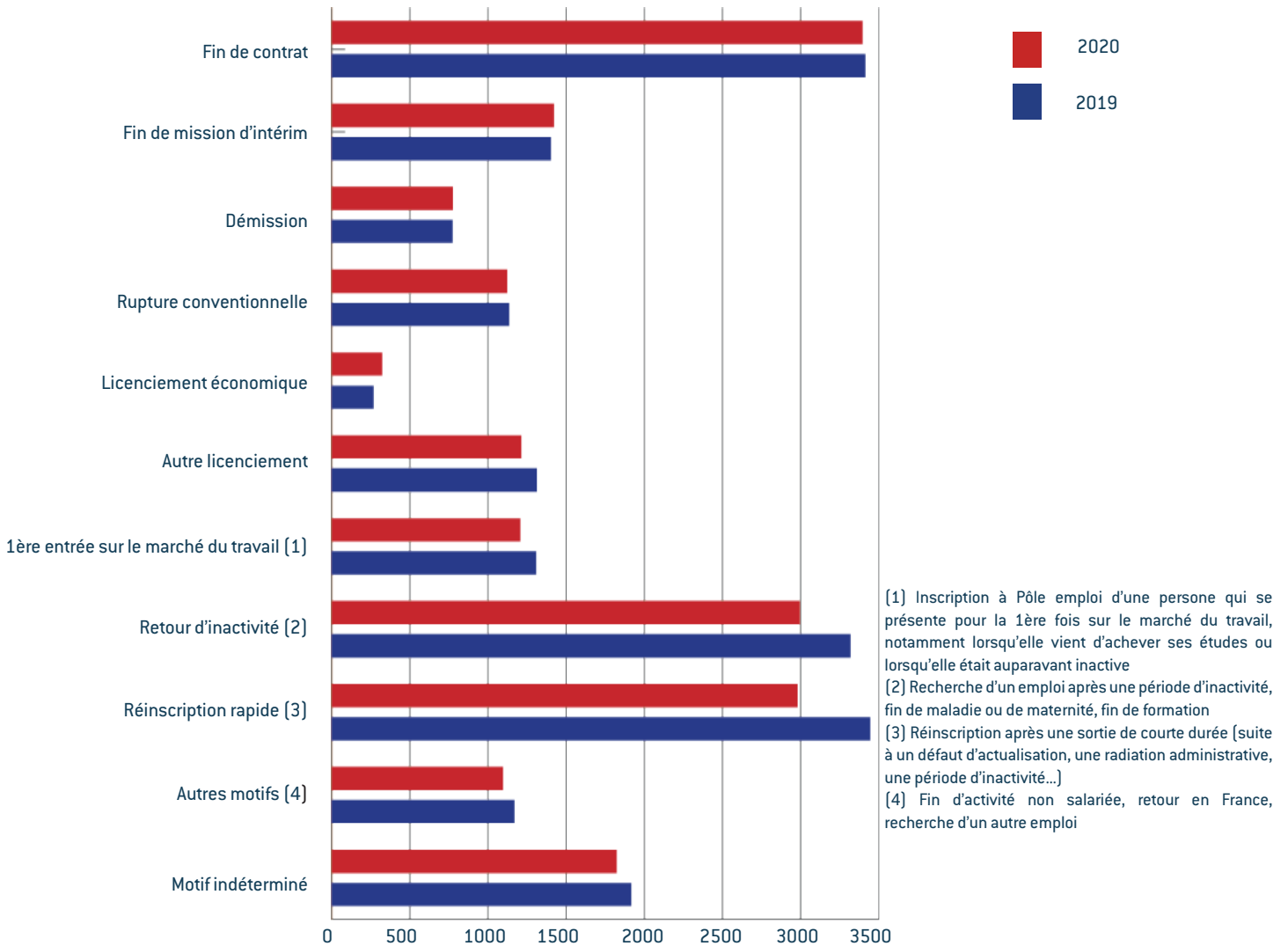
Moins d'inscriptions à Pôle emploi.....

Sur l'ensemble de l'année 2020, les inscriptions à Pôle emploi de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ont diminué en Centre-Val de Loire : 18 360 en moyenne par mois, contre 19 470 sur l'année 2019. Ces inscriptions ont certes commencé par augmenter assez fortement à l'arrivée de la crise sanitaire en France : 20 130 en moyenne par mois au 1^{er} trimestre 2020 contre 18 990 au trimestre précédent. Toutefois, elles ont ensuite nettement diminué au 2^{ème} trimestre (16 920 en moyenne par mois) pour la suite du 1^{er} confinement, avant de retrouver des niveaux plus proches des niveaux habituels aux trimestres suivants.

Plusieurs éléments permettent d'expliquer cette inversion de tendance au cours du 1^{er} confinement. D'une part, les diverses mesures de soutien aux entreprises ont permis de limiter la hausse des licenciements économiques, même si les inscriptions à Pôle emploi consécutives à ces licenciements sont malgré tout passées dans la région de 270 en moyenne par mois en 2019 à 320 en 2020. D'autre part, les restrictions imposées lors de ce confinement ont freiné les premières entrées sur le marché du travail, tout comme les retours après une période d'inactivité, réduisant ainsi les inscriptions à Pôle emploi pour ces motifs.

Inscriptions à Pôle emploi en catégories A, B, C en Centre-Val de Loire selon le motif

En moyenne par mois sur l'année



Source : Pôle emploi - Dares, STMT - Données CVS-CJD

Note de lecture : les inscriptions à Pôle emploi des catégories A, B et C en Centre-Val de Loire pour le motif «fin de contrat» sont passées de 3 413 en moyenne par mois en 2019 à 3 395 en moyenne par mois en 2020

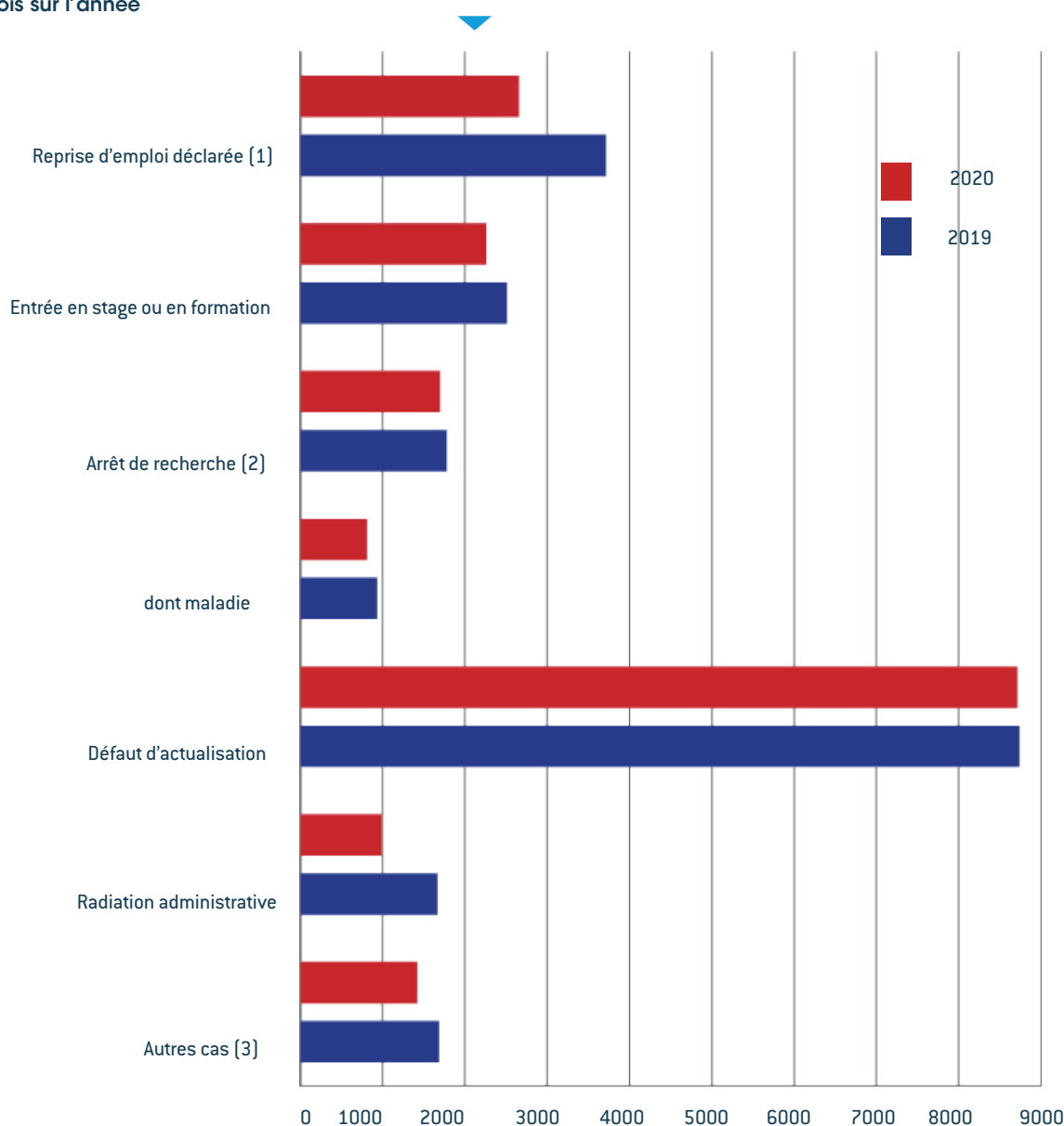
... Mais aussi moins de reprises d'emploi

Réciproquement, les sorties de demandeurs d'emploi des listes de Pôle emploi ont, elles aussi, diminué en Centre-Val de Loire sur l'année 2020 : en moyenne 17 740 par mois, contre 20 090 sur l'année précédente. Les radiations ont été nettement moins nombreuses, passant de 1 670 par mois en 2019 à 990 en 2020. Ces radiations ont notamment été suspendues pendant le 1er confinement, tout au long des mois d'avril et de mai.

Toutefois, cette diminution du total des sorties en 2020 provient aussi des baisses très nettes des reprises d'emploi et des entrées en stage. Ces baisses sont malgré tout essentiellement concentrées sur le 2e trimestre, et les reprises d'emploi comme les entrées en stage repartent en forte hausse dès le 3ème trimestre 2020.

Sorties de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C en Centre-Val de Loire selon le motif

En moyenne par mois sur l'année



[1] Uniquement celles connues de Pôle emploi

[2] Maternité, maladie, retraite, etc

[3] Déménagement, titre de séjour non valide, absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours, etc

Source : Pôle emploi-Dares, STMT - Données CVS-CJO

Note de lecture : les sorties de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C en Centre-Val de Loire pour le motif «reprise d'emploi déclarée» sont passées de 3 711 en moyenne par mois en 2019, à 2 656 en moyenne par mois en 2020

Ces reprises d'emploi moins nombreuses trouvent logiquement leur origine dans la diminution en 2020 du nombre d'offres d'emploi proposées par les employeurs de la région. En comptabilisant les offres directement déposées à Pôle emploi par les entreprises et celles transmises par les partenaires de Pôle emploi (définitions), 252 880 offres ont été diffusées en Centre-Val de Loire en 2020, soit 10,8 % de moins qu'en 2019. Ce repli résulte de la forte réduction de l'activité économique, principalement pendant le 1er confinement.

Cependant, les offres d'emploi durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) diminuent moins que les offres de plus courte durée (CDD de moins de 6 mois, contrats d'intérim, contrats saisonniers). Or, les jeunes constituent habituellement un public fortement concerné par ces emplois de courte durée. La baisse des offres correspondantes les a donc plus durement affectés que les autres classes d'âge.

Offres d'emploi diffusées par Pôle emploi en Centre-Val de Loire

En nombre

	2019	2020	Evolution 2020/2019
Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois)	189 560	173 690	-8,4%
Emplois temporaires (CDD de 1 à 6 mois)	32 350	26 150	-19,2%
Emplois occasionnels (moins d'un mois)	3 630	2 630	-27,5%
Emplois spécifiques (intermittents du spectacle, intérim, saisonniers)	57 940	50 410	-13,0%
Total des offres d'emploi diffusées	283 480	252 880	-10,8%

Source : Pôle emploi, offres transmises par les partenaires et offres déposées à Pôle emploi - Données brutes

Baisse en «trompe-l'œil» du taux de chômage

En moyenne sur l'année 2020, le taux de chômage (définitions) s'élève à 7,4 % de la population active en Centre-Val de Loire, contre 7,8 % en France métropolitaine. Au sein de la région, ce taux s'échelonne de 6,5 % dans le Loir-et-Cher à 8,0 % dans le Cher.

Dans la majorité des départements du Centre-Val de Loire comme au niveau national, le taux de chômage est un peu plus élevé pour les hommes que pour les femmes : 7,5 % contre 7,2 % pour l'ensemble de la région. Toutefois, c'est surtout avec l'âge qu'il varie fortement.

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage des 15-24 ans atteint 19,7 % en 2020, alors que ceux des autres classes d'âge sont nettement inférieurs : 6,7 % pour les 25-49 ans et 4,9 % pour les 50 ans ou plus.

Les jeunes rencontrent en effet fréquemment des difficultés pour s'insérer dans le monde du travail. Cependant, les 15-24 ans sont encore massivement scolarisés. Le total des jeunes actifs, sur lequel le taux de chômage est calculé, reste donc limité par rapport à l'ensemble de la population de cette classe d'âge.

Taux de chômage sur l'année 2020 selon les départements

En % de la population active

	Femmes	Hommes	15-24 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Ensemble
Cher	7,8	8,3	21,5	7,3	5,7	8,0
Eure-et-Loir	7,4	7,3	19,7	6,7	5,0	7,4
Indre	7,2	8,3	21,7	6,9	5,4	7,8
Indre-et-Loire	6,9	7,4	18,9	6,5	4,6	7,2
Loir-et-Cher	6,3	6,7	17,9	5,8	4,5	6,5
Loiret	7,6	7,5	19,8	7,0	4,8	7,6
Centre-Val de Loire	7,2	7,5	19,7	6,7	4,9	7,4
France métropolitaine	7,7	7,9	19,7	7,2	5,3	7,8

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

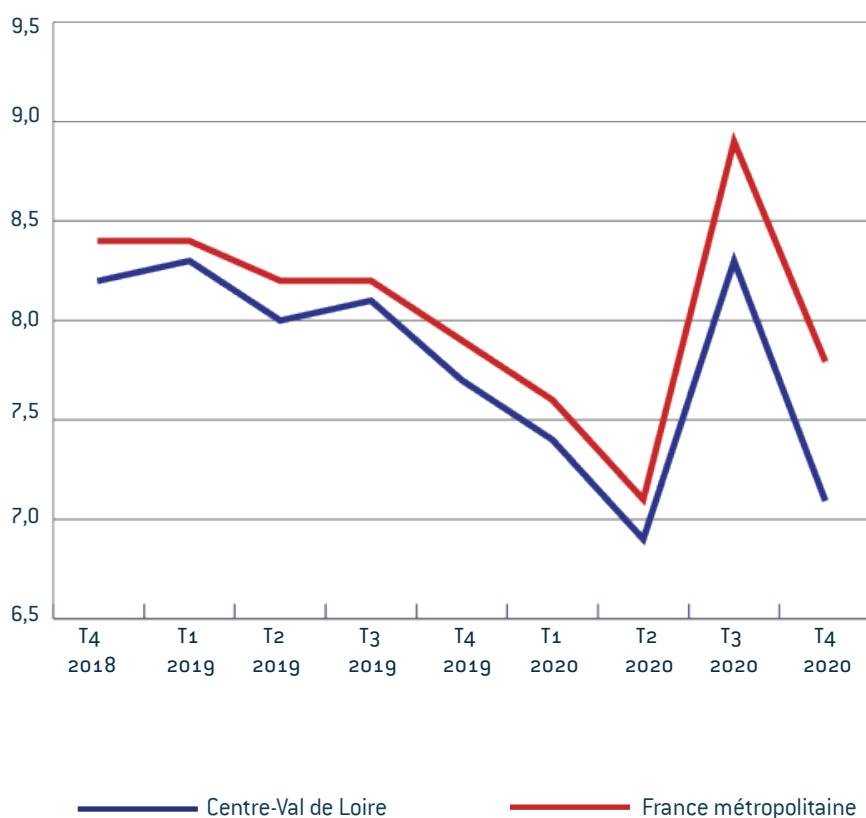
Le taux de chômage de 2020 a diminué par rapport à celui de 2019 : -0,6 point en Centre-Val de Loire. Cependant, les baisses sont concentrées au moment des deux confinements de l'année 2020. Il s'agit donc en réalité de baisses « en trompe l'œil » : elles ne traduisent pas une amélioration effective de la situation de l'emploi, mais plutôt un basculement vers l'inactivité lors de chaque confinement. En effet, les personnes qui ne respectent pas tous les critères de la définition du chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), comme ceux de la disponibilité immédiate ou de la recherche active d'emploi, ne sont pas comptabilisées comme étant au chômage.

Or, la suspension de certaines activités économiques et la fermeture des établissements scolaires ont rendu très difficile le respect de ces deux points.

La fin du 1^{er} confinement a d'ailleurs entraîné une forte hausse du taux de chômage : dans la région, il est ainsi passé de 6,9 % au 2^{ème} trimestre 2020 à 8,3 % au 3^{ème} trimestre, soit une hausse de 1,4 point. La recherche active d'emploi ayant pu reprendre après le déconfinement, les personnes concernées ont, par conséquent, de nouveau été comptabilisées comme chômeurs.

Evolution du taux de chômage en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine

En % de la population active



Source : Insee, Enquête Emploi et taux de chômage localisé - Données CVS

L'emploi salarié : des pertes modérées, mais concentrées dans certains secteurs

Sur l'année 2019, l'emploi salarié (définitions) hors intérim était sur une tendance de croissance au niveau national. Malgré des évolutions un peu moins régulières en Centre-Val de Loire, la région a atteint un pic de 875 000 emplois salariés (hors intérim) au 4^{ème} trimestre 2019, soit 0,7 % de plus qu'un an auparavant (contre +1,1 % pour la France métropolitaine).

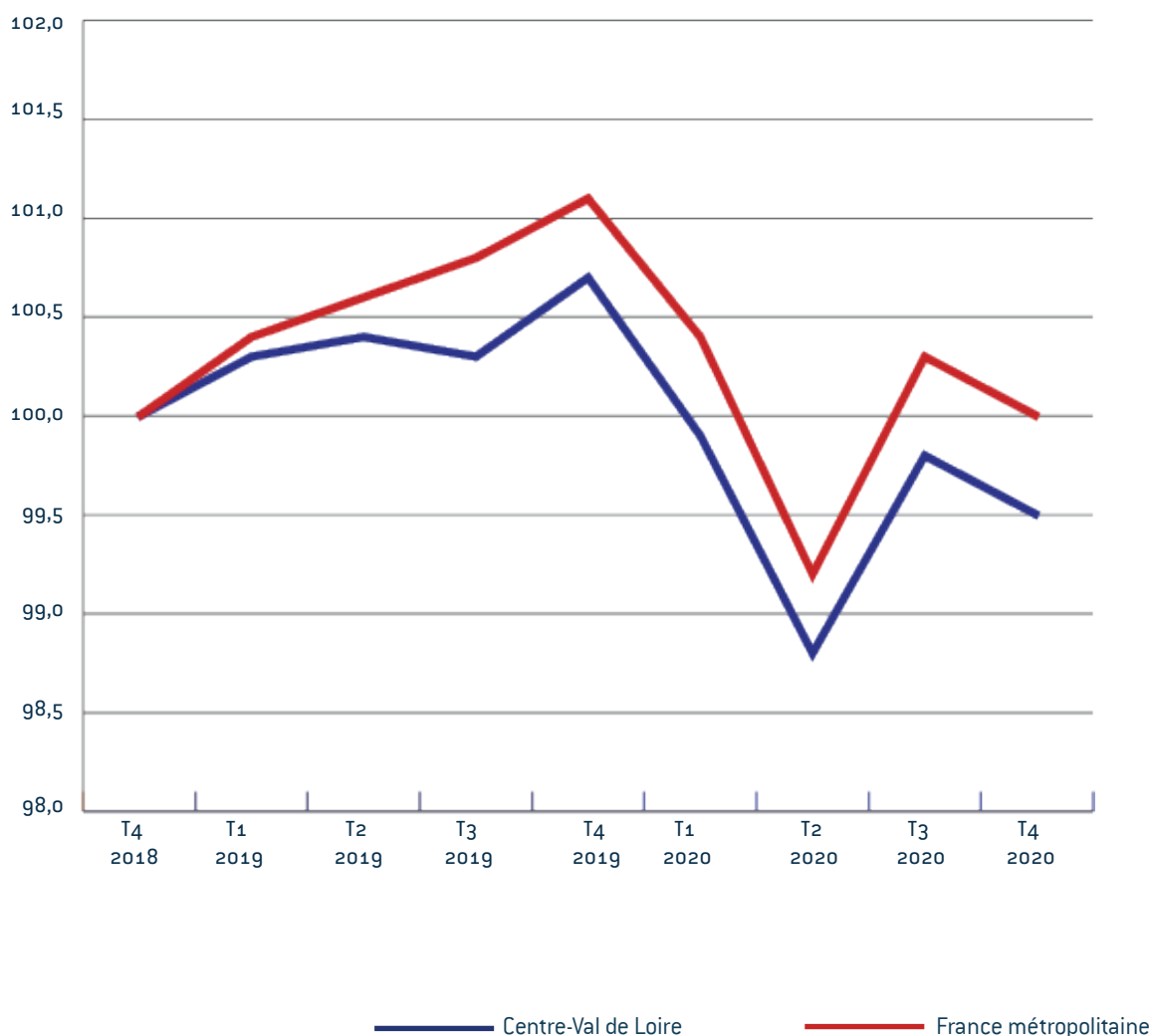
Le 1^{er} confinement du printemps 2020 a complètement inversé cette tendance : l'emploi salarié a diminué dès le 1^{er} trimestre, et cette baisse s'est poursuivie au 2^{ème} trimestre.

Ainsi, fin juin 2020, le Centre-Val de Loire avait perdu 1,8 % de son total d'emplois salariés hors intérim de fin 2019, évolution semblable à celle du niveau national (-1,9 %).

Dans la région, cette perte représente 16 000 emplois de moins en six mois. Si l'emploi salarié est reparti à la hausse au 3^e trimestre, la situation reste fragile. Le 2nd confinement à l'automne a en effet entraîné une nouvelle baisse de l'emploi salarié, d'une ampleur toutefois moindre. Fin 2020, les établissements de la région emploient ainsi 865 000 salariés hors intérimaires, soit 1,1 % de moins qu'à fin 2019.

Evolution de l'emploi salarié en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine

Base 100 au 4^{ème} trimestre 2018



Champ : emploi salarié total hors intérim ; en fin de trimestre

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Insee - Données CVS

Si la diminution du total de l'emploi salarié reste donc malgré tout relativement modérée, certains secteurs d'activité ont été plus durement touchés. C'est le cas en particulier de l'hébergement et restauration, dont l'activité a été fortement ralentie par les restrictions imposées pendant les confinements. En Centre-Val de Loire, ce secteur a perdu 10,7 % de ses effectifs (soit 3 200 salariés) entre fin décembre 2019 et fin juin 2020. Après une remontée au 3^{ème} trimestre, interrompue par une nouvelle baisse au 4^{ème} trimestre, les effectifs salariés de l'hébergement et restauration ont finalement diminué de 8,5 % dans la région entre fin 2019 et fin 2020.

Pour des raisons analogues, d'autres activités de services ont également subi de nettes baisses de l'emploi salarié, comme les activités artistiques et de spectacles. Certains secteurs industriels sont eux aussi fortement touchés, notamment la fabrication de matériels de transport [-4,7 % d'emplois salariés en Centre-Val de Loire entre fin 2019 et fin 2020].

Emploi salarié en Centre-Val de Loire par secteur d'activité

En nombre d'emploi en fin de trimestre

	4 ^{ème} trimestre 2019	4 ^{ème} trimestre 2020	Evolution sur un an
Agriculture, sylviculture et pêche	15 418	15 673	+1,7%
Fabrication de denrées alimentaires	20 234	20 301	+0,3%
Industries extractives, gestion des déchets	17 381	17 303	-0,4%
Fabrication d'équipements électriques	23 185	22 538	-2,8%
Fabrication de matériels de transports	10 536	10 039	-4,7%
Fabrication d'autres produits industriels	75 963	72 846	-4,1%
Construction	52 022	52 813	+1,5%
Commerce	110 067	109 185	-0,8%
Transports et entreposage	50 156	49 480	-1,3%
Hébergement et restauration	30 244	27 670	-8,5%
Information et communication	13 155	13 022	-1,0%
Activités financières et d'assurance	29 971	29 830	-0,5%
Activités immobilières	7 175	7 111	-0,9%
Activités scientifiques et techniques	74 425	75 639	+1,6%
Administration, enseignement, santé	294 794	294 337	-0,2%
Autres activités de services	50 286	47 227	-6,1%
Total de l'emploi salarié hors intérim	875 014	865 014	-1,1%

Champ : emploi salarié total hors intérim

Source : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Insee - Données CVS

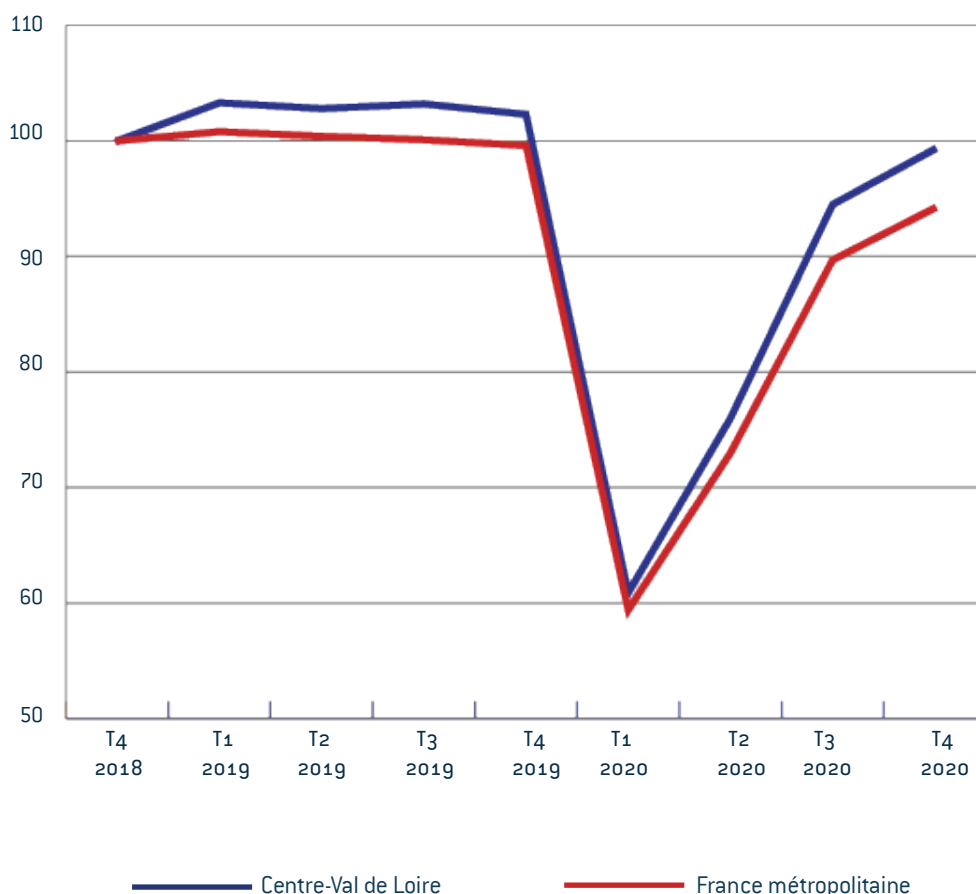
L'emploi intérimaire : une chute plus brutale, mais une reprise plus rapide

Les emplois intérimaires (définitions) ont connu des évolutions différentes des autres emplois salariés. Le travail temporaire avait plutôt stagné, tant en Centre-Val de Loire qu'au niveau national sur l'année 2019 (hormis une légère hausse régionale au début de l'année) pour se fixer à 36 400 emplois intérimaires fin décembre.

Le 1^{er} confinement a marqué un véritable coût d'arrêt brutal de l'intérim, avec une baisse de 40,5 % du nombre d'intérimaires entre fin décembre 2019 et fin mars 2020 dans la région, diminution similaire à celle de la France métropolitaine. En Centre-Val de Loire, cela représente une perte de 14 700 emplois intérimaires.

Evolution de l'emploi intérimaire en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine

Base 100 au 4^{ème} trimestre 2018



Champ : Nombre de personnes dont l'emploi principal est un emploi intérimaire, en fin de trimestre
Source : Dares, exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) - Données CVS

Par ailleurs, les jeunes sont fortement concernés par ces emplois intérimaires. Cela explique les corrélations temporelles entre les évolutions de l'intérim et celles des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans,

en particulier que le nombre de ces jeunes demandeurs d'emploi ait très nettement augmenté au moment du 1^{er} confinement et qu'il ait tout aussi rapidement diminué dès la fin de celui-ci et jusqu'au bout de l'année 2020.

L'activité partielle a permis de limiter le nombre de licenciements

La crise sanitaire, et en particulier les restrictions et fermetures imposées pendant les confinements, ont fragilisé la santé économique des entreprises. Plusieurs mesures ont été étendues ou mises en place pour aider ces entreprises. L'activité partielle (définitions) est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à un employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie de la rémunération de ses salariés.

Au moment du 1^{er} confinement, plus de 200 000 salariés ont ainsi été concer-

nés en Centre-Val de Loire par une demande d'indemnisation d'activité partielle pour chacun des mois entre mars et mai 2020. Ce volume mensuel a rapidement rediminué à partir de juin. On a ensuite observé une remontée de ces demandes lors de la deuxième vague, en particulier lors du 2nd confinement de novembre, mais d'une ampleur plus faible. Comparativement au total des effectifs salariés, l'hébergement et restauration est le premier secteur concerné par les demandes d'indemnisation d'activité partielle, en raison des strictes restrictions imposées, de manière prolongée, à ces établissements.

Salariés concernés par une demande d'indemnisation d'activité partielle

En nombre de salariés

Période	Centre-Val de Loire	France entière
Mars 2020	217 485	6 699 895
Avril 2020	265 785	8 374 935
Mai 2020	211 655	6 866 300
Juin 2020	86 915	3 093 075
Juillet 2020	45 765	1 775 125
Août 2020	23 315	1 056 405
Septembre 2020	27 205	1 158 605
Octobre 2020	40 000	1 583 260
Novembre 2020	77 200	2 814 540
Décembre 2020	56 490	2 117 855

Note : données au mois de consommation de l'activité partielle

Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extraction du SI APART du 19 avril 2021 - Données brutes

Habituellement utilisée de manière ponctuelle, par exemple lors des inondations de mai-juin 2016 dans le département du Loiret, l'activité partielle a donc été durablement mise en œuvre depuis le début de la crise sanitaire. Un dispositif complémentaire, l'activité partielle de longue durée (APLD - définitions), a ainsi été mis en place à l'été 2020 dans le cadre du plan de relance.

L'APLD permet de sécuriser les salariés et l'activité des entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité.

L'activité partielle de droit commun et l'APLD, en permettant d'éviter une partie des licenciements économiques, ont ainsi contribué à limiter la hausse du nombre des inscriptions à Pôle emploi pour ce motif.

Forte baisse des DPAE, en particulier pour les CDD courts

Avant d'embaucher un salarié, tout employeur doit passer par une procédure de déclaration préalable à l'embauche (DPAE - définitions). L'évolution de ces DPAE constitue ainsi un indicateur avancé de l'évolution de l'emploi.

La crise sanitaire a pesé lourdement sur les DPAE au cours de l'année 2020. Si le nombre de DPAE a commencé à diminuer dès la fin du 1^{er} trimestre, c'est surtout au cours du 2^e trimestre qu'il s'est effondré. Ainsi, seules 93 600 DPAE ont été effectuées en Centre-Val de Loire pour l'ensemble des secteurs d'activité (hors intérim) au cours du 2^{ème} trimestre 2020, contre 183 800 pour le même trimestre de l'année précédente, soit une réduction quasiment de moitié (-49,1 %). Là aussi, certains secteurs d'activité sont encore plus durement touchés. En particulier, les DPAE dans l'hébergement

et restauration sont passées de 31 300 dans la région au 2^{ème} trimestre 2019 à 5 300 au 2^{ème} trimestre 2020, soit une baisse de 83 %. Pour l'hébergement et restauration comme pour le total des secteurs, les DPAE sont reparties à la hausse dès le 3^{ème} trimestre, mais ont de nouveau diminué au 4^{ème} trimestre au moment du 2nd confinement.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le total des DPAE s'élève ainsi à 562 600 en Centre-Val de Loire, soit 22,3 % de moins qu'en 2019. Là encore, le secteur de l'hébergement et restauration est très fortement affecté par cette baisse annuelle, avec seulement 52 900 DPAE dans la région sur 2020, soit 51,4 % de moins que l'année précédente.

Evolution des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en Centre-Val de Loire

Base 100 au 4^{ème} trimestre 2018



Champ : ensemble des DPAE hors intérim
Source : Urssaf

Si cette diminution des DPAE entre 2019 et 2020 concerne toutes les formes de contrat, ce sont les CDD courts (de moins de 31 jours) qui sont les plus durement touchés : -26,5 % contre -10,8 % pour les CDD longs et -17,7 % pour les CDI.

Quel que soit le type de contrat, cette baisse est principalement concentrée sur le 2^{ème} trimestre 2020.

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en Centre-Val de Loire par type de contrat

En nombre

Type de contrats	2019	2020	Evolution 2020/2019
CDI	123 532	101 703	-17,7%
CDD longs (plus de 31 jours)	124 362	110 916	-10,8%
CDD courts (moins de 31 jours)	476 440	349 981	-26,5%
Total des DPAE hors intérim	724 334	562 600	-22,3%

Champ : ensemble des DPAE hors intérim
Source : Urssaf

Le plan «1 jeune, 1 solution» pour faciliter l'accès des jeunes à l'emploi

Au-delà du maintien des personnes en emploi, la crise sanitaire a donc également fait apparaître la nécessité d'aider les personnes sans emploi à en obtenir un. Cette crise et les restrictions imposées lors des confinements ont en effet compliqué l'accès à l'emploi sur une grande partie de l'année 2020. La diminution de l'activité réduite des demandeurs d'emploi, des contrats d'intérim, des CDD courts ont en particulier pénalisé les jeunes, qui constituent un public fortement concerné par ces types d'emploi. Lancé au cours de l'été 2020 dans le cadre de France Relance, le plan « 1 jeune, 1 solution » adapte alors les dispositifs d'aide à l'emploi et vise à offrir une solution professionnelle à chaque jeune.

Expérimentés en 2018 et 2019, puis généralisés début 2020 à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les emplois francs (définitions) permettent aux employeurs de bénéficier d'une aide lors de l'embauche d'un habitant de ces quartiers. Avec le plan « 1 jeune, 1 solution », le montant est désormais majoré lorsque la personne recrutée a moins de 26 ans.

Début 2018, les contrats aidés sont devenus des parcours emploi compétences (PEC - définitions), basés sur le triptyque emploi-formation-

accompagnement. Destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail, ils concernent principalement le secteur non marchand. Toutefois, pour 2020 et 2021, les entreprises du secteur marchand bénéficient elles aussi d'une aide lors de l'embauche d'une personne de moins de 26 ans en contrat initiative emploi (CIE jeunes - définitions).

De même, les employeurs peuvent désormais demander une prime pour le recrutement d'un jeune alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (définitions). Malgré la crise, les embauches de jeunes en alternance ont d'ailleurs progressé (+6,3 %) sur l'année 2020 en Centre-Val de Loire : les entrées en contrats de professionnalisation ont certes nettement diminué en 2020, mais cette baisse a été plus que compensée par la forte hausse (+23,7 %) des entrées en apprentissage.

Quant au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA - définitions), l'État a augmenté les moyens financiers alloués aux missions locales, pour permettre une hausse des entrées dans ce dispositif : +12,2 % d'entrées sur l'année 2020 dans la région, par rapport à 2019.

Entrées dans les dispositifs de contrats aidés, d'alternance et d'accompagnement des jeunes en Centre-Val de Loire

En nombre de conventions initiales et de reconductions de contrats

	2019	2020	Evolution 2020/2019
Mesures d'aide à l'emploi	30 955	31 703	+2,4%
Contrats aidés	10 681	10 161	-4,9%
Parcours emploi compétences (PEC) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	2 291	2 035	-11,2%
Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	0	20	///
Insertion par l'activité économique (IAE)	8 390	8 106	-3,4%
Contrats en alternance	20 274	21 542	+6,3%
Contrats d'apprentissage	15 256	18 877	+23,7%
Contrats de professionnalisation	5 018	2 665	-46,9%
Mesures d'accompagnement des jeunes	11 346	12 732	+12,2%
Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	11 346	12 732	+12,2%
dont Garantie jeunes	3 364	3 155	-6,2%
Emplois francs	0	764	///

/// : absence due à la nature des choses

Source : Dares, Tableau de bord des politiques de l'emploi (PoEm) - Extraction du 6 août 2021

Pour en savoir plus

Dreets Centre-Val de Loire

[Données trimestrielles sur les demandeurs d'emploi](#)

[Dreets Indicateurs trimestriel sur l'emploi et les taux de chômage](#)

[Bilan départemental annuel du travail temporaire](#)

[Tableau de bord mensuel de l'activité partielle](#)

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

[Le Plan «1 jeune, 1 solution»](#)

[Les emplois francs](#)

[Le Parcours emploi compétences \(PEC\)](#)

[Le Contrat initiative emploi Jeunes \(CIE Jeunes\)](#)

[Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie \(PACÉA\)](#)

[La Garantie jeunes](#)

Pôle emploi Centre-Val de Loire

[Les partenaires de Pôle emploi](#)

Insee Centre-Val de Loire

[Bilan économique 2020](#)

Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).

Les évolutions mensuelles de ces différentes catégories sont très volatiles et difficiles à interpréter. Conformément aux préconisations nationales de la Dares et de Pôle emploi, la Direccte Centre-Val de Loire ne publie donc plus de données sur les demandeurs d'emploi chaque mois, mais à un rythme trimestriel depuis début 2018. Dans ces publications trimestrielles comme dans le présent bilan annuel, les nombres de demandeurs d'emploi correspondent ainsi à des effectifs moyens sur un trimestre.

De plus, les données sont corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO), permettant ainsi une analyse de l'évolution infra-annuelle de la demande d'emploi.

Méthodologie : Site internet de la Dares, [Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#)

Offres d'emploi diffusées par Pôle emploi

Les employeurs déposent des offres à Pôle emploi qui les diffuse ensuite auprès des demandeurs d'emploi. Toutefois, de nombreux sites internet d'emploi (« jobboards ») se développent depuis plusieurs années. Ces autres acteurs sont parfois spécialisés dans certains secteurs d'activité ou certaines catégories socioprofessionnelles (l'emploi des cadres par exemple). La part de marché de Pôle emploi peut donc varier fortement selon les secteurs d'activité ou les catégories socioprofessionnelles. De manière à refléter le marché du travail dans son ensemble, Pôle emploi met en place des partenariats avec un nombre croissant de ces sites d'emploi et rediffuse les offres transmises par ces partenaires.

Les données de la présente publication correspondent à l'ensemble des offres diffusées par Pôle emploi, celles directement déposées par les employeurs, mais aussi celles transmises par les partenaires.

Taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Définie au niveau national, la notion de taux de chômage au sens du BIT a été adaptée au niveau local (région, département et zone d'emploi). On parle alors de taux de chômage localisé.

Remarque : Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi (et inversement).

Activité partielle

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée aux salariés. L'activité partielle permet à l'employeur d'aller en deçà des obligations légales et conventionnelles en matière de durée du temps de travail et ainsi de se décharger en partie de son obligation de donner du travail à ses salariés ainsi que des moyens de le réaliser. Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Le dispositif d'activité partielle permet de prendre en charge les situations dans lesquelles les entreprises connaissent une baisse d'activité pour l'un des motifs suivants : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel, transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise, toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et afin de prévenir les licenciements dans les secteurs d'activité les plus fragilisés par l'épidémie, le dispositif d'activité partielle connaît depuis mars 2020 de nombreuses évolutions de son cadre réglementaire.

Activité partielle de longue durée (APLD)

L'activité partielle de longue durée (APLD) est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise - confrontée à une réduction durable de son activité - de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation de l'État en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. Inscrite au cœur du plan de relance, l'APLD a été mise en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19, avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés.

L'APLD est mobilisable par toutes les entreprises implantées sur le territoire national, sans critère de taille ou de secteur d'activité. Elle peut être mise en place dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs. Le salarié reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % de sa rémunération brute dans la limite de 4.5 SMIC. L'employeur reçoit une allocation de 60 % (70 % pour les secteurs dits « protégés ») de la rémunération horaire brute.

Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

L'Urssaf recense les intentions d'embauche de tout salarié au sens du droit du travail, quelles que soient la nature et la durée du contrat. Sont exclus les particuliers employeurs à domicile, les stagiaires avec convention de stage, les vendeurs à domicile, les salariés dont l'embauche est réalisée à l'étranger. Le champ exclut également les déclarations adressées à la Mutualité Sociale Agricole par les entreprises relevant de ce régime.

Emploi salarié

Les estimations trimestrielles d'emploi salarié sont obtenues par application d'évolutions trimestrielles aux niveaux annuels d'emploi issus du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées). Ces estimations trimestrielles d'emploi sont coproduites par l'Acos, la Dares et l'Insee. L'Acos fournit les évolutions trimestrielles sur le champ privé. La Dares produit les données sur l'emploi intérimaire. L'Insee a en charge le calcul des évolutions sur le champ de l'agriculture, de la fonction publique et des particuliers employeurs.

Intérim

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques d'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les relevés mensuels de mission adressés à Pôle emploi par les établissements de travail temporaire. À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels. Ces statistiques intègrent désormais les contrats à durée indéterminée (CDI) intérimaires.

Méthodologie : Site internet de la Dares, [Note de révision des séries de l'emploi intérimaire](#)

Emplois intérimaires en équivalent temps plein (ETP)

Volume total de travail effectué par les intérimaires rapporté au volume de travail effectué par une personne travaillant à temps plein.

Parcours emploi compétences (PEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ceux-ci sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand, et dans le cadre de Contrat unique d'insertion – Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs pourra être modulé entre 30 % et 60 % du SMIC brut.

Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes

L'aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE) a été mise en place pour les années 2020 et 2021 dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». Les employeurs du secteur marchand peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière versée par l'État, s'élevant à 47 % du SMIC, lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus en CIE Jeunes.

Le contrat de travail doit remplir les critères suivants : un CDD ou un CDI, une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, un minimum hebdomadaire de 20 heures.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, technologique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. L'apprentissage était auparavant réservé aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire. Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, il est désormais possible d'entrer en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », l'État met en place une aide de 5 000 euros pour le recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans et de 8 000 euros pour un apprenti majeur.

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ainsi qu'aux bénéficiaires de certaines allocations. Il s'agit d'un contrat de travail du secteur privé, en alternance, à durée déterminée ou indéterminée et incluant une action de professionnalisation. Son objectif est de permettre aux salariés d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Les bénéficiaires sont rémunérés selon leur âge et leur niveau de formation.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », l'État met en place une aide de 5 000 euros pour le recrutement d'un alternant de moins de 18 ans en contrat de professionnalisation et de 8 000 euros pour un alternant majeur.

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Créé en août 2016, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Chaque phase d'accompagnement peut comporter des périodes de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, une allocation peut être accordée à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie.

Garantie jeunes

La Garantie jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ces jeunes sont accompagnés de manière intensive et collective, et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. La Garantie jeunes constitue une modalité et une phase d'accompagnement spécifiques du PACEA : aucun jeune ne peut entrer en Garantie jeunes sans avoir simultanément ou au préalable intégré un PACEA et donc effectué un diagnostic initial.

Emploi franc

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche, en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Mis en place à titre expérimental du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans certains QPV, ce dispositif a été généralisé le 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national. Pour une embauche à temps plein, le montant de l'aide s'élève à 15 000 euros sur 3 ans pour un recrutement en CDI et à 5 000 euros sur 2 ans pour un recrutement en CDD. Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », une mesure « Emploi franc + » a été mise en place. Entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021, si la personne recrutée a moins de 26 ans à la date de signature du contrat, le montant de l'aide est porté à 17 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI et à 8 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD.